

## **DEMANDE DE RÉSOLUTIONS : 2º AVIS**

## Assemblée extraordinaire des chefs de l'APN

Centre Rogers Ottawa, Ottawa (ON)
Du 2 au 4 décembre 2025

**DESTINATAIRES:** Chefs, OPT, conseils tribaux, personnel de l'APN

**EXPÉDITEUR:** Comité des résolutions de l'APN

**DATE**: 10 octobre 2025 – 2e avis

Les **RÉSOLUTIONS** sont le mécanisme essentiel qui permet aux Premières Nations de confierdes mandats précis à l'Assemblée des Premières Nations (APN). Les résolutions devraient avoir une portée nationale et peuvent : (1) conférer un mandat à l'APN; (2) se rapporter à des sujets internes concernant le fonctionnement de l'APN; ou (3) soutenir une question, une activité ou une situation particulière. Veuillez consulter le site <a href="https://www.afn.ca">www.afn.ca</a> où vous trouverez l'intégralité des procédures de résolution de l'APN et des règles de procédure pour les assemblées de l'APN.

LE DÉPÔT À L'AVANCE DES RÉSOLUTIONS EST EXIGÉ. Afin d'optimiser leprocessus de traitement des résolutions, le dépôt à l'avance des résolutions est exigé. La date limite pour le dépôt des résolutions en vue de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN de 2025 est fixée au vendredi 24 octobre 2025.

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS : vendredi 24 octobre 2025

**QUI PEUT SOUMETTRE UNE RÉSOLUTION?** Le(la) proposeur(e) et le(la) coproposeur(e) doivent être un(e) Chef(fe) ou un(e) mandataire dûment désigné(e) et être en mesure de présenter la résolution à l'Assemblée. Si la résolution ne comporte pas les noms du (de la) proposeur(e) et du (de la) coproposeur(e), elle ne sera ni enregistrée ni incorporée dans le processus en tant que projet de résolution officielle à des fins d'examen par le Comité des résolutions.

**QUE DOIT COMPRENDRE UNE RÉSOLUTION?** Toute résolution soumise pour examen doit satisfaire aux critères énumérés ci-dessous :

- comporter le nom et la Première Nation du(de la) proposeur(e);
- comporter le nom et la Première Nation du(de la) coproposeur(e);
- proposer un titre bref mais évocateur;
- avoir une portée nationale (une résolution ne peut être strictement régionale);
- conférer un mandat ou une orientation, être de nature organisationnelle ou exprimer un soutien;
- porter sur un laps de temps précis;
- être pertinente et stratégique;
- être cohérente dans sa formulation (demander, requérir, enjoindre, etc.);
- prendre en compte le coût de sa mise en œuvre et les sources de financement disponibles;
- être précise quant à son objet et son but;
- être conforme aux pouvoirs énoncés dans la Charte de l'APN;
- ne pas être en conflit avec une résolution précédemment adoptée (à moins que la nouvelle formulation ne précise clairement la nature du conflit);
- ne pas être en conflit avec d'autres projets de résolution également soumis;
- être concise et directe (généralement pas plus de deux (2) pages).

Un modèle de résolution est joint au présent avis pour vous aider à préparer votre résolution.

Veuillez adresser tous les projets de résolution et les demandes de renseignements par courriel à resolutions@afn.ca.